



Barème carburant

Par Hipparque

Bonjour

Propriétaire d'un meublé touristique LMP je vais passer au réel

Je vais dans ce cas, conformément à la règle fiscale, déduire des frais de transport selon le barème carburant bien moins avantageux que le barème Kilométrique (sachant que j'utilise également mon véhicule à des fins personnelles)

Puis je déduire en plus les frais de réparation et d'entretien de la voiture et la prime d'assurance

Merci

Par Hipparque

Hou Hou pas de réponse ?

Par saittout

Bonjour ,

Quels frais de transport pour LMP ?

Cesse cou !

Le barème KM comprend tout sauf parkings

Par Hipparque

Un expert comptable m'a dit que dans le cas d'un meublé au régime réel simplifié l'utilisation du barème kilométrique était interdit et que je devrais utiliser le barème carburant

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16343>